

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Passage Troupeau moutons,
Calèches et cavaliers
Fête de la Transhumance
Le 21 Mai 2023**

N° A-2023-03-29-10

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 1.44 et 225,
Considérant la demande du comité d'organisation de la Fête de la Transhumance nous informant du passage du troupeau de moutons et agneaux accompagnés de chevaux et calèches sur notre commune le 21 Mai 2023 aux alentours de 11 h,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Dimanche 21 Mai 2023, aux alentours de 11 h, passera sur les RD 37 (Route de Vendres) - Rte de Béziers - Le Boulevard - Rue des Jardins - Rue des Buissonnets ; un troupeau de moutons, agneaux, chevaux et calèches provenant de la Commune de Vendres dans le cadre de la Fête de la Transhumance, dans la mesure où les travaux de la Rte de Béziers seront terminés.

Dans le cas contraire, l'itinéraire sera le suivant : RD 37, Chemin des Moulins, Rue de la Sèque, Rue des Coquelicots, Rue des Violettes, Rte de Fleury, Le Boulevard, Rue des Jardins, Rue des Buissonnets.

ARTICLE 2 - La sécurité des usagers et des participants sera placée sous la responsabilité du comité d'organisation, celui-ci déclarant qu'il assurera la sécurité.

ARTICLE 3 - La circulation sera fermée dès l'arrivée du troupeau à hauteur du rond-point de la Crouzette, de la Bascule (à hauteur de la Pizzeria pour la rte de Nissan et du Fleuriste pour la Rte de Fleury) pour le 1^{er} itinéraire et à hauteur du Rd point de la Crouzette et de chaque rue perpendiculaire au circuit pour le 2nd itinéraire Les agents de la Police Municipale veilleront à faire respecter le présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le parcours et envoyé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG, les agents de Police Municipale et les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée pour information à M. le Préfet de L'HÉRAULT.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Del'Hérault Montpellier le
Et publication ou notification
Du **30 MARS 2023**
Le Maire :

FAIT à LESPIGNAN, le 29 Mars 2023

Le Maire

Jean-François GUIBERT

